



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Projet de défrichement sur la commune d'ABZAC

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus** sur la demande de défrichement d'une surface de 0,9131 hectares déposée par la Société SOLEIA 54, pour un projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune d'ABZAC.

Le déroulement de la participation du public devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable de ce projet est la société SOLEIA 54, dont le siège social est au 12, rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, le dossier est suivi par Mme Barbara KIM, chef de projets, tel 02 14 99 05 23, adresse mail : barbara.kim@jpee.fr.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations relatives à la partie « Défrichement » ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr .

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service, tél : 05 56 93 38 45.

À la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.

À noter qu'une procédure d'enquête publique liée aux **demandes des permis de construire** sera conduite parallèlement à cette participation du public, pour connaître les modalités de déroulement de cette enquête publique ainsi que les jours de permanences de la commissaire enquêteuse, le public devra se référer à l'avis d'enquête publique relevant de la procédure des permis de construire sur le site internet de la préfecture www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».